

Règlement des études

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Palaiseau

Le parcours pédagogique proposé par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Palaiseau s'appuie sur le Schéma d'Orientation Pédagogique édité par le Ministère de la Culture et de la Communication et répond globalement aux critères de classement des établissements d'enseignement artistique. Un travail de réflexion pédagogique mené par l'ensemble de l'équipe permet de distinguer les enjeux principaux qui dictent l'organisation des cursus :

- Mettre l'accent sur les pratiques collectives
- Globaliser la formation
- Renforcer la place de la culture musicale
- Favoriser les démarches de pluridisciplinarité
- Renforcer les liens avec les établissements scolaires et les divers partenaires culturels et sociaux du territoire
- Développer les activités pour les pratiques en amateur
- Elaborer une offre adaptée au profil de chaque élève et effectuer un suivi individualisé vers l'épanouissement dans ses activités artistiques

Le Conservatoire a pour vocation de former des musiciens et danseurs épanouis et autonomes.

*Pour ce faire, et conformément aux directives ministérielles, il place
les pratiques collectives au centre de son enseignement.*

*Une formation globale est proposée sur la totalité de chaque cycle comprenant
des cours indissociables et des ateliers complémentaires, suivant un parcours complet.*

Le C.R.I de Palaiseau ne dispense pas de cours particuliers.

Musique

LES CURSUS ENFANTS

de 2 à 6 ans : Eveil et Initiation

Ages	Pratique collective	Instrument	Découverte musicale
2 et 3 ans			Artistes en herbe (45')
4 ans (moyenne section maternelle)			Eveil 1 (45')
5 ans (grande section maternelle)			Eveil 2 (45')
6 ans (CP)		Ateliers découverte instrumentale (30')	Initiation (1h)

Les ateliers de « découverte des instruments » permettent aux jeunes enfants (qui n'ont pas nécessairement suivi le cours d'éveil musical) de se familiariser pendant l'année avec 5 différents instruments avant de faire leur choix l'année d'après.

Le cours d'initiation musicale et les ateliers de « découverte des instruments » peuvent être suivis isolément l'un de l'autre.

dès 7 ans (CE1) : Le Cycle 1

La durée du 1^{er} cycle est de 3 à 5 ans suivant l'évolution de l'élève.

Années dans le cycle	UE de pratique collective	UE d'instrument	UE de formation musicale
1	Chorale, Danse, Ensembles instrumentaux (réunissant des élèves d'une même classe instrumentale), Orchestres 1 ^{er} cycle (à vents et à cordes), Ensembles jazz et musiques actuelles, Djembés, Batucada.	30' de cours individuel (35' pour le chant)	1FM1 (1h)
2			1FM2 (1h15)
3			1FM3 (1h15)
4			1FM4 (1h30)
Evaluation continue et validation de fin de cycle (3 UE : instrument ou chant lyrique, FM, pratique collective)			
Attestation de fin de 1^{er} cycle nécessitant la validation des 3 Unités d'enseignements (UE)			

Une demande de changement d'instrument ne pourra être acceptée qu'après validation du 1^{er} cycle et selon les places disponibles.

Particularités :

- Chant lyrique :
 - Cette discipline s'adresse aux adolescents, lorsque la voix a mué et aux adultes.
 - Au regard des particularités de ces disciplines, l'entrée en cycle 1 se fait après rencontre avec l'enseignant.
 - La « classe ouverte » en chant lyrique, collective, hebdomadaire, est obligatoire dès la première année.
- Pratiques collectives :
 - Il est demandé à chaque élève d'aborder au moins 2 pratiques collectives différentes, dont 1 d'orchestre, durant tout son 1^{er} cycle, cela en accord avec l'équipe pédagogique.

Le Cycle 2

Le 2^{ème} cycle est accessible aux élèves ayant obtenu la validation de fin de 1^{er} cycle.
La durée du 2^{ème} cycle est de 3 à 5 ans suivant l'évolution de l'élève.

Années dans le cycle	UE de pratique collective	UE d'instrument	UE de formation musicale
1	Orchestre, Musique de chambre, Chorale, Ensembles instrumentaux, Ensembles jazz et musiques actuelles, Danse, Djembés, Batucada, Atelier instrumental XX ^{ème} siècle.	45' de cours individuel	2FM1 (1h30)
2			2FM2 (1h45)
3			2FM3 (1h45)
4			2FM4 (1H45)
Evaluation continue et validation de fin de cycle (3 UE : instrument ou chant lyrique, FM, pratique collective)			
Brevet de fin de 2^{ème} cycle nécessitant la validation des 3 Unités d'enseignement (UE)			

- Pratiques collectives :
 - Il est demandé à chaque élève d'aborder au moins 2 pratiques collectives différentes, dont 1 d'orchestre, durant tout son 2^{ème} cycle, cela en accord avec l'équipe pédagogique.

En cas de non obtention du brevet, l'élève peut :

- soit suivre un cursus personnalisé CPA (voir chapitre cursus personnalisés)
- soit suivre une pratique collective isolée en fonction des places disponibles

Ayant obtenu son brevet de 2^{ème} cycle, l'élève peut :

- soit intégrer le 3^{ème} cycle,
- soit demander à suivre un cursus personnalisé CPB (voir chapitre cursus personnalisés). Dans ce cas, un courrier devra être adressé à la direction.

Le Cycle 3

L'accès au 3^{ème} cycle est conditionné par l'obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle.
La durée du cycle est de 2 à 4 ans suivant l'évolution de l'élève.

Années dans le cycle	UE de pratique collective	UE d'instrument	UE de formation générale
1	Musique de chambre, Chorale, Orchestres, Ensembles jazz et musiques actuelles projets ponctuels, Danse.	1h de cours individuel	3FM1 (2h)
2			3FM2 (2h)
3			
Evaluation continue et validation de fin de cycle (3 UE : instrument ou chant lyrique, FM, pratique collective)			
Certificat d'études musicales (CEM) nécessitant la validation des 3 Unités d'enseignement (UE)			

- Pratiques collectives :
 - Il sera proposé à l'élève des pratiques collectives adaptées au projet musical de l'élève, cela en accord avec l'équipe pédagogique.

Orientation à la fin du 3^{ème} cycle vers :

- un cycle diplômant en CRD
- un cursus personnalisé au sein du CRI avec un cours individuel d'1h hebdomadaire, une pratique collective au choix, s'intégrant, sur une durée de 2 années, dans un projet précis de l'élève.
- la poursuite d'une pratique collective isolée au sein du CRI.

Les Coursus Personnalisés

- Le Coursus Personnalisé **A** (CPA), **non diplômant**, est accessible après la validation du 2FM2 (2^{ème} année de formation musicale) actée par une évaluation en fin d'année de ce niveau, sur proposition du professeur et/ou demande de l'élève. Ce cursus propose aux élèves un accompagnement personnalisé répondant à leurs souhaits d'apprentissages, de découvertes ou d'approfondissements.

Années dans le cursus	Modules	Cours d'instrument
1	4 modules dont 2 de pratique collective : Chorale, Musique de chambre, Orchestre, Histoire de la musique, MAO, Ecriture et composition, Atelier instrumental du XXème siècle, Ensemble...	30 minutes de cours individuel
2		
3		
À l'issue de ces 2 ou 3 années, l'élève peut réintégrer le 2ème cycle dans le niveau qui lui correspond ou s'orienter en CPB après audition et sur avis de son professeur d'instrument et de l'administration.		

- Le Coursus Personnalisé **B** (CPB), **non diplômant**, est accessible à partir de la fin du 2^{ème} cycle sur proposition du professeur et/ou demande de l'élève. Il permet d'adapter l'enseignement aux besoins de l'élève avec un cours individuel de 45' et une pratique collective obligatoire. Il implique aussi une participation régulière de l'élève aux auditions organisées dans l'établissement, ainsi qu'aux différents projets.

Années dans le cursus	Pratique collective obligatoire	Cours d'instrument
1	Chorale, Musique de chambre, Orchestre, Atelier instrumental du XXème siècle, Ensemble...	45 minutes de cours individuel
2		
3		
À l'issue de ces 3 années, le cursus peut être renouvelé pour une durée de 3 ans, après audition et sur avis du professeur d'instrument et de l'administration.		

Sous réserve de place disponible, l'élève peut réintégrer, à la rentrée suivante, après avis de l'enseignant et du conseil pédagogique, le cycle dans lequel il se trouvait initialement. Cette demande doit être formulée par écrit à la direction et jointe à la fiche de réinscription.

LES PARCOURS ADULTES (INSTRUMENTS)

La vocation d'un conservatoire n'est pas de dispenser des cours privés, mais d'inciter les élèves à s'impliquer dans la vie de l'établissement, à se rencontrer, à pratiquer la musique et la danse ensemble.

La pratique collective doit rester au centre de la pédagogie; elle permet d'approfondir les compétences fondamentales du musicien ainsi qu'une certaine autonomie dans le travail et la pratique, tout en contribuant à l'épanouissement de l'individu.

La particularité d'un **parcours Adulte** (débutant ou confirmé) réside dans le caractère **non diplômant** de la formation. Il est néanmoins demandé aux élèves adultes de s'impliquer au sein du conservatoire et d'avoir une exigence d'assiduité tout au long de l'année.

Le conseil pédagogique fixe à **18 ans** l'âge minimum pour intégrer ce statut.

La direction et le conseil pédagogique étudieront la demande en fonction du parcours de l'élève et de son activité (lycéen, étudiant, salarié, retraité etc.) et des places disponibles, **les enfants restant prioritaires à l'inscription chaque année.**

- Les adultes débutants intègrent un parcours d'une durée de 3 ans : le **Parcours Adulte Débutant (PAD)**.

PAD	Pratique collective obligatoire	Cours d'instrument	Formation musicale
1	Chœur, Danse, Djembés, Ensemble instrumentaux	30 minutes de cours individuel (sous réserve de places disponibles)	4FM1 (1h)
2			4FM2 (1h)
3			4FM3 (1h)
À l'issue de ces 3 années, après audition, l'élève a la possibilité, sur avis de l'équipe pédagogique d'être reconduits dans ce parcours ou d'intégrer celui des adultes confirmés.			

- Les adultes ayant une pratique musicale confirmée, venant d'une autre structure et sur présentation de justificatif de niveau, pourront être intégrés dans le PAC.

PAC	Pratique collective obligatoire	Cours d'instrument
1	Chœur, Danse, Djembés, Ensemble instrumentaux Orchestre, Musique de chambre	45 minutes de cours individuel (sous réserve de places disponibles)
2		
3		
Le PAC d'une durée de 3 ans pourra être renouvelé, après audition et sur avis de l'équipe pédagogique.		

DANSE

Conformément au Schéma d'Orientation Pédagogique Danse de mars 2004 édité par le Ministère de la Culture et de la Communication, le règlement pédagogique de l'enseignement de la danse au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Palaiseau répond aux critères de classement des établissements d'enseignement artistique, à travers les principes fondamentaux du texte ministériel :

- Un enseignement chorégraphique et culturel soucieux de la diversité des publics et des parcours.
- L'élargissement du public concerné par l'enseignement de la danse.
- La diversification des disciplines par la valorisation du patrimoine et des nouvelles pratiques.
- L'établissement comme lieu de ressources.
- Le principe de transversalité.
- L'affirmation de l'établissement comme lieu d'expérimentation pédagogique.
- La mise en réseau des établissements au niveau intercommunal.
- Le développement des liens avec le spectacle vivant et la création.

LE CURSUS DANSE

En fonction des effectifs, la composition des groupes peut réunir des élèves de différents niveaux.

A chaque rentrée, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse doit être fourni au professeur de danse pour transmission à l'administration.

Les âges précisés ci-après s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

de 4 à 7 ans : Eveil et Initiation

Ages	Cours	Temps de cours hebdomadaire
4 ans (moyenne section de maternelle)	Eveil 1	1h
5 ans (grande section de maternelle)	Eveil 2	
6 ans (CP)	Initiation 1	
7 ans (CE1)	Initiation 2	

à partir de 8 ans : le Cycle 1

La durée du 1^{er} cycle est de 3 à 5 ans suivant l'évolution de l'élève.

Années dans le cycle	Danse Contemporaine (temps de cours hebdomadaire)	Danse Classique* (temps de cours hebdomadaire)	Stages (obligatoires)**
de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} année	1h30	1h30	
4 ^{ème} et 5 ^{ème} années	2 cours (2 x 1h30)	1h30 (option recommandée)	5 week-ends (de 7h) / an
évaluation continue + évaluation de fin de cycle			
Attestation de fin de 1 ^{er} cycle			

* En partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la vallée de Chevreuse et le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Igny.

** A la place d'une seule "discipline complémentaire" hebdomadaire, ces stages ou ateliers, organisés en partenariat avec le CRD de la vallée de Chevreuse et le CRC d'Igny, permettent aux élèves d'aborder d'autres disciplines chorégraphiques (danses du monde, écritures des mouvements, rencontres avec des artistes...). Ces stages sont obligatoires pour la validation du cursus.

En fin de 3^{ème} année du 1^{er} cycle, choix entre la poursuite :

- du cursus en Danse Contemporaine au CRI de Palaiseau
- et/ou du cursus en Danse Classique au CRD de la vallée de Chevreuse.

à partir de 12 ans : le Cycle 2

Le 2^{ème} cycle est accessible aux élèves ayant obtenu leur Attestation de fin de 1^{er} cycle.

La durée du 2^{ème} cycle est de 3 à 5 ans suivant l'évolution de l'élève.

Années dans le cycle	Danse Contemporaine (temps de cours hebdomadaire)	Stages (obligatoires) **	Danse Classique, Danse Jazz ou Claquettes* (option recommandée)
1 ^{ère} et 2 ^{ème} années	2 cours (2 x 1h30)	5 week-ends (de 7h) / an	1h30 hebdomadaire
de la 3 ^{ème} à la 5 ^{ème} année	2 cours (1h30 + 2h)		
évaluation continue + évaluation de fin de cycle			
Brevet de fin de 2^{ème} cycle			

* En partenariat avec le CRD de la vallée de Chevreuse (pour la Danse Classique, la Danse Jazz et les Claquettes) et le CRC d'Igny (pour la Danse Classique).

** A la place d'une seule "discipline complémentaire" hebdomadaire, ces stages ou ateliers, organisés en partenariat avec le CRD de la vallée de Chevreuse et le CRC d'Igny, permettent aux élèves d'aborder d'autres disciplines chorégraphiques (danses du monde, écritures des mouvements, rencontres avec des artistes...). Ces stages sont obligatoires pour la validation du cursus.

- En cas de non-obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle : possibilité de demander à suivre un cursus personnalisé non diplômant (dans ce cas, un courrier devra être adressé à la Direction du CRI de Palaiseau).

à partir de 15 ans : le Cycle 3

Le 3^{ème} cycle est accessible aux élèves ayant obtenu leur Brevet de fin de 2^{ème} cycle.

La durée du 3^{ème} cycle est de 2 à 6 ans suivant l'évolution de l'élève.

Années dans le cycle	Danse Contemporaine (temps de cours hebdomadaire)	Stages (obligatoires) **	Danse Classique, Danse Jazz ou Claquettes* (option recommandée)
de la 1 ^{ère} à la 6 ^{ème} année	2 cours (2 x 2h)	5 week-ends (de 7h) / an	1h30 hebdomadaire
évaluation continue + évaluation de fin de cycle			
Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC)			

* En partenariat avec le CRD de la vallée de Chevreuse (pour la Danse Classique, la Danse Jazz et les Claquettes) et le CRC d'Igny (pour la Danse Classique).

** A la place d'une seule "discipline complémentaire" hebdomadaire, ces stages ou ateliers, organisés en partenariat avec le CRD de la vallée de Chevreuse et le CRC d'Igny, permettent aux élèves d'aborder d'autres disciplines chorégraphiques (dances du monde, écritures des mouvements, rencontres avec des artistes...). Ces stages sont obligatoires pour la validation du cursus.

En fin de 3^{ème} cycle, orientation vers :

- un cycle diplômant en CRD ou CRR ou CNSMD (en cas d'obtention du CEC)
- ou un cursus personnalisé non diplômant pour adulte au CRI de Palaiseau, en fonction des places disponibles (en cas d'obtention ou non du CEC).

LE PARCOURS ADULTE (DANSE)

Les adultes sont les bienvenus dans les cours de danse du Réseau de la Communauté Paris-Saclay. Les enfants restant prioritaires à l'inscription au sein du CRI de Palaiseau, leur accueil est possible en fonction des places disponibles et réactualisé à chaque rentrée.

Suivant le nombre de places restantes et le niveau de danse des élèves adultes, les professeurs de danse contemporaine peuvent les orienter plutôt vers les cours des Conservatoires d'Igny et/ou de la Vallée de Chevreuse.

S'ils le souhaitent, les adultes suivant 2 cours de danse contemporaine par semaine ainsi que les 6 stages de danse (6 week-ends par an) ou une discipline chorégraphique complémentaire au Conservatoire d'Igny ou de la Vallée de Chevreuse (danse classique ou danse jazz ou claquettes) peuvent passer les mêmes évaluations de danse contemporaine que les enfants, pour obtenir **l'Attestation de fin de 1^{er} cycle**, le **Brevet de fin de 2^{ème} cycle** et le **Certificat d'Études Chorégraphiques**.

Et à l'instar des enfants, il est demandé aux élèves adultes d'avoir une exigence d'assiduité tout au long de l'année et de s'impliquer dans la vie de leur(s) Conservatoire(s) (participations aux spectacles, autres projets...).

Evaluations de fin de cycles

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement, accompagné d'au moins un jury invité spécialiste de la discipline et le(s) professeur(s) de l'élève (pour avis).

Les bulletins d'évaluation ainsi que le dossier de l'élève sont à la disposition du jury pendant les délibérations après les épreuves.

La validation du passage au cycle supérieur est confirmée après échanges entre les membres du jury et l'équipe pédagogique de l'établissement

Musique

- **À partir de la 4^{ème} année du 1^{er} cycle**, chaque élève est écouté, soit pour une « Audition pour avis » soit pour une « Validation de fin de 1^{er} cycle ».

Validation du cycle 1 :

L'UE instrumentale comporte, en plus de l'évaluation continue, l'exécution d'un programme instrumental, suivi d'un échange avec jury. Cette validation intervient à la fin de la 4^{ème} année ou peut être reportée, sur avis de l'enseignant, à la 5^{ème} année.

➤ UE instrument :

- d'une durée maximale de 10 minutes
- 1 pièce imposée
- 1 pièce au choix travaillée dans l'année

UE chant lyrique :

- 2 airs d'époques différentes, dont un en français

➤ UE formation musicale

➤ UE pratique collective :

- Evaluation continue tout au long du cycle et lors des participations aux projets

- **À partir de la 2^{ème} année de 2^{ème} cycle**, chaque élève est écouté pour une « Audition pour avis ». **À partir de la 4^{ème} année**, l'élève est écouté soit pour une « Audition pour avis » soit pour la « Validation de fin de 2^{ème} cycle ».

Validation du cycle 2 :

L'UE instrumentale comporte, en plus de l'évaluation continue, l'exécution d'un programme instrumental, suivi d'un échange avec jury. Cette validation intervient à la fin de la 4^{ème} année ou peut être reportée, sur avis de l'enseignant, à la 5^{ème} année.

➤ UE instrument :

- d'une durée maximale de 20 minutes
- 1 pièce imposée
- 1 pièce au choix travaillée dans l'année, de style différent

UE chant lyrique :

- d'une durée maximale de 15 minutes
- 1 air d'opéra
- 1 mélodie française
- 1 lied ou un air d'oratorio

➤ UE formation musicale

➤ UE pratique collective :

- Evaluation continue tout au long du cycle et lors des participations aux projets

L'obtention du brevet de fin de 2^{ème} cycle (obtenu à l'issue de la 4^{ème} ou 5^{ème} année) permet l'entrée en 3^{ème} cycle.

Validation du cycle 3 :

- UE instrument, chant lyrique ou chorégraphique :
La validation de cette UE consiste à présenter un récital, un spectacle devant un jury. Le programme, d'une durée maximale de 20 minutes, sera élaboré par l'élève qui pourra concevoir un « Spectacle/Concert » exprimant sa créativité musicale, chorégraphique, artistique et mettant en avant ses goûts musicaux, ses centres d'intérêts. L'objectif étant pour le jury une validation à la fois technique et artistique des acquis.
- UE de formation musicale
- UE pratique collective :
 - UE de Musique de chambre
 - Evaluation continue tout au long du cycle et lors des participations aux projets

Les contenus des programmes des évaluations peuvent être réactualisés par le conseil pédagogique de l'établissement

Danse

Pour les Cycles 1, 2 et 3 :

- 1 variation imposée (de l'année en cours ou d'une année précédente, par le Ministère de la Culture et de la Communication).
- 1 variation "libre" (création personnelle de l'élève) :
 - d'environ 1 minute 30 à 2 minutes pour le Cycle 1.
 - d'environ 2 minutes à 2 minutes 30 pour le Cycle 2.
 - d'environ 2 minutes 30 à 3 minutes pour le Cycle 3.La musique est au choix de l'élève, en concertation avec les professeurs de danse contemporaine (qui peuvent aussi lui proposer un choix de diverses musiques si besoin).
- possibilité d'1 improvisation sur un thème choisi par le jury : l'élève écoute la musique correspondant à ce thème, avant d'improviser durant environ 1 minute.
- 1 court entretien avec le jury : échange libre entre le jury et l'élève sur ses évaluations, son parcours, sa culture chorégraphique (et artistique), les spectacles (danse, musique, théâtre...) qu'il a vus.

L'évaluation continue

- Un contrôle continu est effectué dans toutes les disciplines par le professeur (bulletin d'évaluation, dossier de l'élève).
- Un dossier de suivi pédagogique est constitué tout au long du cycle de l'élève par la conseillère aux études.
- Au moins une fois par an, les élèves, afin de valider leur cycle, se produisent en audition ou en spectacle.

Toute demande de dérogation, dispense, congé doit faire l'objet d'un courrier motivé par les parents si l'élève est mineur, et adressé à la Direction du Conservatoire de Palaiseau.

Une dispense des disciplines « FM ou pratiques collectives » peut être accordée pour la durée d'une année au cours d'un cycle sur demande motivée par écrit. Toute demande complémentaire sera étudiée au cas par cas par le conseil pédagogique.